CANDIDATS.

POUR GREFFIER.

Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

W. A. NOTT.
ALFRED ROUSSEAU.
J. O. PIERSON.

Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

HORATIO DAVIS
J. Q. A. HOIT.
M. WILLARD.
SAMPSON BLOSSMAN.
JOHN M. HALSEY.
ADELIN DREUX
A. D. DORGOUSS RT.
M. CARUTHERS.
THOMAS C. PUGLE.

Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

HENRY PEYCHAUD.
WILLIAM P. BEDLOCK.
AUGUSTE DOUCE.

Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

RIVIÈRE GARDÉE.
J. B. FORRESTER MAXENT.
A. E. BIENVENU.
PIERRE M. BERTIN.
MARTIN DURALDE.
ARMAND GUYOL.
RENÉ H. BRUNET.
THOMAS GILMORE.
ROSEMOND DE ARMAS.

Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

JOHN WATKINS.
PROSPER LE BLANC
CHARLES S. LEE.
L. J. CORON.
SAM. LOVETT WALDO.

POUR JUGE-DE-PAIX:

M. *l'Editeur*—Veuillez annoncer que M. MICHEL CUEZZAT est candidat à la place de Juge de Paix du quatrième district de la Première Municipalité.—Ce district est compris entre les rues Tonnelier et Esplanade.

M. *l'Editeur*—Veuillez annoncer que M. GEORGE Y. BRIGHT, est candidat pour la place de Juge de Paix de la Seconde Municipalité.

M. *l'Editeur*—Veuillez annoncer que M. O. D. JACKSON est candidat à la place de Juge de Paix de la première municipalité.

MM. *les Editeurs*—Veuillez annoncer que M. LOUIS LAROQUE TURGEAU est candidat à la place de Juge de Paix de la 1ère municipalité.

Mr. *l'Editeur*,
Veuillez annoncer que WILLIAM ANDRY est candidat pour la place de juge de paix dans la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par
SES AMIS.

Notre sommes autorisés à annoncer M. JULES LAMBERT comme candidat à la place de juge de paix dans la Première Municipalité.

MM. *les Editeurs de l'Abeille*—Veuillez annoncer que M. JOSEPH MATHIEU MAUREAU est candidat à une place de juge de paix de la Première Municipalité.

Nous sommes autorisés à annoncer M. F. M. CROZAT comme candidat à la place de juge de paix de la première municipalité.

PLUSIEURS AVOCATS.

Bureau des Naissances et Decès,
A LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.
AVIS AU PUBLIC.

A COMPTER DU 1er MARS 1846.

Le bureau de la division du présent article, ainsi que le bureau de la division du Sud, seront ouverts tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 8 à 10 heures du matin et de 3 à 5 heures du soir. Le bureau de la division du Nord sera ouvert de 8 à 10 heures du matin et de 3 à 5 heures du soir, excepté les dimanches et fêtes. Le bureau de la division du Sud sera ouvert de 8 à 10 heures du matin et de 3 à 5 heures du soir, excepté les dimanches et fêtes.

Le bureau de la division du Nord restera ouvert les dimanches et fêtes, de 8 à 10 heures du matin et de 3 à 5 heures du soir, pour les seules déclarations de décès.

Le bureau de la division du Sud restera ouvert les dimanches et fêtes, de 8 à 10 heures du matin et de 3 à 5 heures du soir, pour les seules déclarations de naissances.

Les déclarations de naissances et de décès, faites en dehors des heures ci-dessus indiquées, ne seront pas reçues.

Les déclarations de naissances et de décès, faites en dehors des bureaux ci-dessus indiqués, ne seront pas reçues.

Les déclarations de naissances et de décès, faites en dehors des jours ci-dessus indiqués, ne seront pas reçues